Mis en ligne le : - 6 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le - 6 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230306-2023_24_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-24-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux hydromorphologiques de l'Ouvèze à Sablet et Pierrelongue.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu les délibérations n°2022-41 relative à l'approbation du projet de travaux de restauration hydromorphologiques de l'Ouvèze à Sablet et n° 2023-03 relative au programme d'actions 2023,

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre de travaux hydromorphologiques de l'Ouvèze sur les communes de Sablet (84) et Pierrelongue (26).

Ce marché de travaux sera passé selon en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique comprenant une publicité en journal d'annonces légales et publication sur profil d'acheteur.
Le montant estimatif des opérations est inférieur à 90 000€ HT.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché sans tranche optionnelle. La durée initiale du marché est d'un an (12 mois) à compter de la date de sa notification.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2023-04-T.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché de travaux, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 90 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le - 6 MARS 2023
Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr